

20.07.2016 - 11:00 Uhr

## Media Service: Conseil suisse de la presse: « Schweiz am Sonntag » a violé la sphère intime de Geri Müller (Prise de position 23/2016 (presserat.ch/\_23\_2016.htm))

Bern (ots) -

« Schweiz am Sonntag » a violé la sphère intime de Geri Müller

En publiant son premier article sur le « chat » en ligne du magistrat avec une jeune femme, la « Schweiz am Sonntag » a violé le code déontologique des journalistes. Le Conseil de la presse a accepté la plainte de 18 parlementaires fédéraux.

Sous le titre « Geri Müller : selfies nus de l'Hôtel de ville », la « Schweiz am Sonntag » rend compte, le 17 août 2014, du « chat » privé en ligne entre le maire de Baden Geri Müller et une jeune femme. Müller aurait conduit ces « chats » à caractère sexuel à son lieu de travail, et en partie pendant ses heures de travail. En introduction, le journal fait état d'une intervention de la police municipale de Baden, qui a mené à l'arrestation temporaire de la jeune femme. Selon des sources fiables, c'est Müller qui aurait alerté la police.

A plus d'une reprise, le Conseil de la presse a déclaré que la sphère privée des personnages publics est en principe protégée, pour autant que leur fonction publique ne soit pas directement concernée. Et quand c'est même la sphère intime qui est touchée, un intérêt public prépondérant ne peut dans la règle pas être donné.

De son côté, la « Schweiz am Sonntag » argumente que Geri Müller, en tant que conseiller national, est une personne absolue de l'histoire contemporaine. Et que pour autant qu'un rapport concret avec son activité de maire, donc avec sa fonction publique, soit établie, des immiscions dans sa sphère privée - et même exceptionnellement intime - sont tolérables. A l'opposé, les plaignants font valoir que Geri Müller ne s'est pas mal comporté, puisque le « chat » incriminé s'est déroulé entre adultes consentants.

Pour le Conseil de la presse, tout ce qui se déroule dans des lieux officiels n'est pas forcément d'intérêt public. Le contenu d'un « chat » intime ressortit de la sphère intime, et il n'appartient pas aux médias d'en rendre compte. Même si d'aventure il se déroulait pendant les heures de travail.

En revanche, il ne fait pas de doute pour le Conseil de la presse que les questions relatives à un abus d'autorité qui aurait mené à une intervention policière, que ces questions peuvent et doivent être posées. Mais cela uniquement si de tels reproches peuvent être étayés. Ce que la « Schweiz am Sonntag » n'a pas été en mesure de faire.

Annuaire 2016

Le Conseil de la presse a également distribué sa nouvelle revue annuelle ([http://www.presserat.ch/Documents/Jahrheft2016\\_f.pdf](http://www.presserat.ch/Documents/Jahrheft2016_f.pdf)) lors de la conférence de presse. En plus du rapport annuel, avec les cas marquants de l'exercice écoulé, il répond notamment à la question s'il était admissible de citer le nom du co-pilote de l'avion de Germanwings qui était responsable pour la mort de 149 personnes. Puis deux articles examinent de plus près le rôle des journalistes lors de la publication des Panama Papers.

Renseignements : Max Trossmann, vice-président 079 609 27 08  
Ursina Wey, directrice 033 823 12 62

Contact:

Schweizer Presserat  
Conseil suisse de la presse  
Consiglio svizzero della stampa  
Ursina Wey  
Geschäftsführerin/Directrice  
Rechtsanwältin  
Effingerstrasse 4a  
3011 Bern  
+41 (0)33 823 12 62  
info@presserat.ch  
www.presserat.ch